



**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2020 A 19H30**

Présents : Mmes, MM. EL HAMINE, JULIEN, BARLET, DUEZ, MERCIER, DUMAINE, DILIGENT, BEAREZ, GUILBERT, BECQUART, LECERF, LENGAND, DELCOURT, DHAUSSY, ROBERT, LEBLANC, DUWEZ, DORE, HECQ, BOUDRINGHIN.

Excusés : Mme PAREZ avec pouvoir à Mme BEAREZ, M. LAIR avec pouvoir à Mme MERCIER, M. CANDELIER avec pouvoir à M. DUWEZ.

Mme le Maire rappelle que la convocation à la présente réunion prévoyait la tenue de la séance à huis clos en rapport à l'état d'urgence sanitaire. Cependant, 2 personnes souhaitent assister à la séance. La salle permettant d'accueillir ce public dans des conditions sanitaires satisfaisantes, il est proposé d'accepter la tenue de la séance en public. Pas d'objection.

Désignation du secrétaire de séance : Mme BARLET

Désignation du secrétaire auxiliaire : M. BLANDIN

En préambule, Mme le Maire souhaite la bienvenue aux élus du groupe minoritaire et fait part de ses attentes pour que les deux équipes mènent ensemble un travail constructif.

Approbation du procès verbal du dernier conseil municipal - Mme le Maire

Mme le Maire propose aux membres du conseil d'approuver le PV de la séance du 23 mai 2020.

Conseillers en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
23	20	23	23	0	0

M. HECQ souhaite savoir quelles sont les délégations des adjoints et celles qui seront données aux conseillers délégués. Par ailleurs, il demande à être informé des décisions prises par Mme le Maire depuis son entrée en fonction.

Les délégations consenties aux adjoints sont :

M. JULIEN, adjoint aux finances et à l'urbanisme

Mme BARLET, adjointe aux affaires scolaires, à la jeunesse et à la communication

M. DUEZ, adjoint aux travaux

Mme MERCIER, adjointe à la culture et la cohésion sociale

Les conseillers recevront les délégations suivantes après leur élection :

Cadre de vie

Urbanisme

Vie associative et sportive

1 - DETERMINATION DU NOMBRE DE CONSEILLERS DELEGUES - MME LE MAIRE

Mme le Maire rappelle que le régime des délégations de fonctions, pour les exécutifs des collectivités territoriales, a été notablement assoupli par les dispositions de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

L'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, modifié par cette loi, autorise le maire à donner des délégations à des conseillers municipaux non seulement en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints mais aussi "**dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation**".

Cette dernière disposition a elle-même été assouplie par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Mme le Maire propose de créer 3 postes de conseillers délégués.

Il est rappelé que la décision relative au nombre de conseillers délégués doit précéder leur élection mais peut ne pas faire l'objet d'un vote formel dès lors que l'assentiment de la majorité des conseillers présents a été constaté par le maire ou le président de séance.

Conseillers en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
23	20	23	23	0	0

2 - ELECTION DES CONSEILLERS DELEGUES - MME LE MAIRE

Mme le Maire rappelle que les dispositions de l'article 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales pour l'élection des adjoints s'appliquent également à l'élection des conseillers délégués et propose aux membres présents de voter pour la liste qui est présentée.

Constitution du bureau pour l'élection des conseillers délégués :

Le conseil municipal désigne deux candidats au moins pour être assesseurs :

- Mme BARLET
- M. DHAUSSY

Appel à candidatures pour les postes de conseillers délégués :

- Antoine BECQUART
- Anne-Lise LENGRAND
- Laurent DHAUSSY

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote. Il fait constater au maire qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie.

Le maire constate, sans toucher l'enveloppe, que le conseiller municipal le dépose lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Eventuellement, le nombre de conseillers n'ayant pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il est procédé immédiatement au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et enveloppes sont comptés.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 4 + 1 pouvoir

Nombre de votants : 16 + 2 pouvoirs

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue (sur le nombre de suffrages exprimés) : 10

Nombre de voix pour la liste de conseillers délégués : 18

Sont élus :

Antoine BECQUART
Anne-Lise LENGRAND
Laurent DHAUSSY

3- TABLEAU DES INDEMNITES DES ELUS - MME LE MAIRE

Vu les articles L2123-20 et suivants du C.G.C.T. fixant les modalités d'attribution d'indemnités de fonction au maire, aux adjoints et aux conseillers délégués.

L'enveloppe totale de cette indemnisation est définie à partir des indemnités maximales susceptibles d'être attribuées au maire et aux adjoints, par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Pour le Maire, conformément à l'article 2123-20-1 du C.G.C.T., l'indemnité est fixée automatiquement au taux maximal en vigueur sans délibération.

Cependant, à la demande expresse du Maire, le conseil municipal peut par délibération fixer une indemnité à taux inférieur.

Indemnités de fonction brutes mensuelles des maires

Article [L. 2123-23](#) du CGCT

Strates démographiques	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute (en euros)
Moins de 500	25,5	991,80
De 500 à 999	40,3	1 567,43
De 1 000 à 3 499	51,6	2 006,93
De 3 500 à 9 999	55	2 139.17
De 10 000 à 19 999	65	2 528.11
De 20 000 à 49 999	90	3 500.46
De 50 000 à 99 999	110	4 278.34
100 000 et plus *	145	5 639.63

Indemnités de fonction brutes mensuelles des adjoints

Article [L. 2123-24](#) du CGCT

Strates démographiques	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute (en euros)
Moins de 500	9,9	385,05
De 500 à 999	10,7	416,17
De 1 000 à 3 499	19,8	770,10
De 3 500 à 9 999	22	855.67
De 10 000 à 19 999	27,5	1 069.59
De 20 000 à 49 999	33	1 283.50
De 50 000 à 99 999	44	1 711.34
De 100 000 à 199 999	66	2 567.00
200 000 et plus *	72,5	2 819.82

Suite à la demande expresse de Mme le Maire de bénéficier d'une indemnité inférieure au taux maximal, il est proposé aux membres du conseil pour déterminer le montant des indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers Délégués, comme suit :

- Maire : 49,6% de l'indice brut terminal
- Adjointes : 18,8% de l'indice brut terminal
- Conseillers Délégués : 2% de l'indice brut terminal

L'indemnité de fonction des adjointes sera versée à titre rétroactif à compter du 1er juin 2020, date de la délégation de fonction à ces derniers.

M. HECQ dit que la présentation lui pose problème dans le sens où il est indiqué que le Maire demande une indemnité inférieure alors que les indemnités sont supérieures à celles du mandat précédent. De ce fait, même si le nombre d'adjointes est inférieur, l'enveloppe budgétaire ne varie guère, ce qui est contraire aux promesses de campagne de l'équipe majoritaire et que seules 5 personnes profitent de ce partage.

Conseillers en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
23	20	23	18	5	0

4- DELEGATIONS AU MAIRE - MME LE MAIRE

M. HECQ dit ne pas avoir eu de réponse sur les décisions prises par Mme le Maire depuis son entrée en fonction.

Mme le Maire rappelle que l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal la délégation au maire, entre autres, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000,00 € ;
- 17° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 18° De demander à tout organisme financeur, dans la cadre de l'ensemble des projets communaux, l'attribution de subventions ;
- 19° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Mme la Maire propose aux membres présents de lui accorder ces délégations.

Conseillers en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
23	20	23	23	0	0

5 - CREATION DE COMMISSIONS - MME LE MAIRE

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit par un de ses membres.

C'est au conseil municipal de décider les créations de commissions, de fixer le nombre de celles-ci et de désigner ceux de ses membres qui siégeront dans telle ou telle commission.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit. Au cours de la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris la commission d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

A l'exception des commissions obligatoires, les autres commissions mises en place par le conseil municipal sont facultatives.

De ce fait, un conseil municipal peut décider, pendant toute la durée du mandat, de ne pas mettre en place de commission municipale.

Toutefois, il s'agit d'instances de dialogue et de concertation qui se révèlent très utiles pour l'étude des dossiers et la bonne marche de l'administration communale.

Composition des commissions facultatives :

Les commissions municipales sont composées exclusivement des conseillers municipaux. Une personne extérieure au conseil municipal ne peut donc en faire partie, mais elle peut être entendue, en raison de ses compétences, si la commission le demande. En outre, les membres du personnel peuvent participer, à titre consultatif, aux travaux de ces commissions.

Les commissions proposées sont :

- commission travaux
- commission finances
- commission communication
- commission culture
- commission urbanisme et environnement
- commission affaires scolaires
- commission cohésion sociale

Mme le Maire propose de mettre en place des commissions de 7 membres minimum + le président, composées de 5 membres de la liste majoritaire et de 2 membres de la liste minoritaire.

Pour rappel, le Maire de la commune est président de droit.

Commission travaux :

- Christian DUEZ
- Nicolas DILIGENT
- Bernard DUMAINE
- Antoine BECQUART
- Anne-Lise LENGRAND
- Jean-Pierre JULIEN
- David HECQ
- Jean-Marc CANDELIER

Commission finances :

- Jean-Pierre JULIEN
- Eric GUILBERT
- Nicolas DILIGENT
- Bernard DUMAINE
- Christian DUEZ
- David HECQ
- Jean-Marc CANDELIER

Commission communication :

- Emmanuelle BARLET
- Grégoire LAIR
- Elodie ROBERT
- Martine PAREZ
- Solange BEAREZ
- David HECQ
- Stéphanie BOUDRINGHIN

Commission culture :

- Valérie MERCIER
- Emmanuelle BARLET
- Audrey DELCOURT
- Eric GUILBERT
- Solange BEAREZ
- Corinne DORE
- Fabrice DUWEZ

Commission urbanisme et environnement :

- Jean-Pierre JULIEN
- Anne-Lise LENGRAND
- Antoine BECQUART
- Christian DUEZ
- Anne-Sophie LECERF
- David HECQ
- Jean-Marc CANDELIER

Commission affaires scolaires :

- Emmanuelle BARLET
- Fabien LEBLANC
- Elodie ROBERT
- Grégoire LAIR
- Laurent DHAUSSY
- Corinne DORE
- Stéphanie BOUDRINGHIN

Commission cohésion sociale :

- Valérie MERCIER
- Anne-Sophie LECERF
- Audrey DELCOURT
- Laurent DHAUSSY
- Grégoire LAIR
- Corinne DORE
- Fabrice DUWEZ

Conseillers en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
23	20	23	23	0	0

Mme le Maire profite de la création des commissions pour rappeler aux élus du groupe minoritaire que des sièges leur reviennent au sein des commissions d'appel d'offres, de délégations de service public, du C.C.A.S. et du SIVOM Brunehaut.

M. HECQ répond que d'après le compte rendu de réunion, les sièges ont été attribués.

Mme le Maire répond qu'en l'absence d'élus du groupe minoritaire et de volontés connues de leurs part, les sièges ont été pourvus afin de ne pas retarder le travail des commissions. Cependant, des élus du groupe majoritaire sont prêt à se retirer pour laisser la place aux élus d'opposition.

Pas de réponse à cette proposition.

M. DUWEZ fait part de son interrogation quant à la légitimité des membres du conseil d'administration du C.C.A.S. représentant les associations familiales, de retraités et de personnes âgées, de personnes handicapées et de celles qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions. Il demande à connaître le nom des associations dont ces personnes sont membres.

Mme le Maire répond que trois des quatre membres faisaient déjà parti du conseil d'administration sous la mandature précédente et précise qu'il peut consulter à la mairie le nom des associations dont ces personnes sont membres.

6 - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - M. JULIEN

M. JULIEN indique qu'à l'issue des élections municipales, conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs doit être instituée.

Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué qui préside la commission
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants pour les communes dont la population est de plus de 2 000 habitants

La durée de mandat des membres de la commission est identique à celle du conseil municipal.

Il est demandé à la commune de proposer une liste de contribuables en nombre double (32) pour siéger en commission.

La désignation des commissaires sera effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques.

Jean-Pierre JULIEN
Emmanuelle BARLET
Christian DUEZ
Valérie MERCIER
Antoine BECQUART
Anne-Lise LENGREND
Laurent DHAUSSY
Bernard DUMAINE
Nicolas DILIGENT
Anne-Sophie LECERF
Eric GUILBERT
Solange BEAREZ
Audrey DELCOURT
Fabien LEBLANC
David HECQ
Corinne DORE

Fabrice DUWEZ
Stéphanie BOUDRINGHIN
Jean-Marc CANDELIER
Jean BONNIER
Alfred RIBAU
Francine DUPUIS
Patrick ROFFIAEN
Jean-Claude DEMEY
Dominique LEGRAIN
Jean-Pierre BARLET
Patrice FOURDRINOY
Michel MATELSKI
Philippe SALOME
Christine PETIT
Serge HERMAN
Joseph WEEXSTEEN

Conseillers en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
23	20	23	23	0	0

7 - DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN PAR M. DEBETHUNE ET MME PILLET - M. DUEZ

M. DUEZ indique que par courrier en date du 22 février 2020, M. DEBETHUNE et Mme PILLET demeurant 1 rue Adam de la Halle, ont fait connaître leur souhait d'acquérir auprès de la commune une parcelle de terrain jouxtant leur habitation. Ce projet portant sur trois parcelles différentes a été modifié le 8 juin 2020.

Ledit terrain correspond désormais à une partie de la parcelle AD459. Il s'agit actuellement d'un espace vert.

Cette cession nécessite avant déclassement et consultation du service des domaines, un bornage aux frais du demandeur.

Aussi, il est demandé au conseil municipal un accord de principe sur cette vente afin d'autoriser le bornage de la parcelle.

Conseillers en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
23	20	23	5	18	0

M. HECQ demande la raison de ce refus arbitraire du groupe majoritaire sachant qu'il s'agit pour les demandeurs de la réalisation d'un projet de vie.

M. DUEZ répond que cette demande porte sur la création d'un stationnement pour un camping-car et que la configuration du lieu ne le permet pas sans danger lors des manœuvres.

Mme LENGRAND indique que rien ne justifie la désaffectation de cette espace vert et que ce n'est pas sans problème vis-à-vis du poteau incendie se trouvant sur cette parcelle. Elle demande à M. HECQ d'expliquer et de justifier le déclassement et si la création du carport suffisamment grand est conforme au PLUi. M. HECQ que pour le déclassement c'est l'intérêt général, ce à quoi Mme LENGRAND dit qu'elle voulait éviter des frais inutile à des personnes si la réalisation du carport est difficilement réalisable compte tenu de ses dimensions.

A cela, M. HECQ répond qu' une construction a récemment eu lieu sur la commune sans aucune autorisation d'urbanisme. Il s'agit de l'abri des ânes construit à l'étang communal par l'association qui colonise l'espace au-delà de la convention initiale conclue entre la commune et l'association. Tout cela avec l'assentiment du Maire qui pose sur Facebook à côté de cette réalisation.

Mme le Maire répond qu'il s'agit d'une construction démontable mise en place par des bénévoles et qu'elle va intervenir auprès de la dite association.

Par ailleurs, elle interpelle M. HECQ sur l'autorisation d'urbanisme non conforme délivrée pour la réalisation d'un chalet à l'étang communal.

M. HECQ répond qu'il n'a pas géré ce dossier.

Mme le Maire répond que cette autorisation a été déposée sous sa mandature.

M. HECQ dit avoir appris par une tierce personne qu'une réunion publique allait avoir lieu concernant le projet de la salle Notre-Dame. Il n'en a pas été informé.

Il demande si la vente du terrain de tennis de l'Abbayette a été régularisée.

Il rappelle la charte de l'élu local et s'interroge sur le rôle de M. JULIEN dans la vente des vestiaires au collège privé compte tenu de sa fonction d'adjoint et ses attaches dans l'enseignement catholique.

Mme le Maire reprend l'ordre du jour.

M. HECQ dit être censuré.

8 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - M. DHAUSSY

M. DHAUSSY propose aux membres du conseil d'examiner en vue d'attribuer aux associations communales les demandes de subventions de ces dernières.

Les votes des conseillers membres des bureaux associatifs seront comptabilisés comme des abstentions.

ASSOCIATIONS	Subv 2019	Demandée	Anzin/Effectifs 2019	Sit. bancaire 31/12/2019	Subvention allouée P/C/A
AMICALE DES PARENTS D'ELEVES GRARD OLIVIER	300	300	70 membres	449,95 €	300 € votes 22/0/1
ANZIN SPORT SANTE CLAUDE SESTIER	500	1500	198/262	2 612,13 €	1000 € votes 22/0/1
ANZIN-VIDEO	1200	2200	13/30	246,42 €	2200 € votes 23/0/0

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 16 juin 2020 à 19h30

ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG PHILIPPE LELEU	300	300	163 donateurs	610,18 €	300 € votes 23/0/0
CLUB DE L'AMITIE GUY DUQUESNOY	1500	1700	17/25	325,58 €	1500 € votes 23/0/0
COMITE DES FETES THIERRY BUSSY	14000	15000	environ 100 membres	4 685,84 €	10000 € votes 23/0/0
ETOILE SPORTIVE SERGE HERMAN	14000 + 630 excep	15000	70/243	-1 292,00 €	15000 € votes 23/0/0
F.N.A.C.A. CLAUDE LECOINTE	350	350	6/8		350 € votes 23/0/0
FERVENTS DE LA TRUITE JOE GLENNON	150	150	7/36	9 884,84 €	150 € votes 23/0/0
L'ATELIER PEINTURE VALERIE EL HAMINE	800	800	20/34	7 681,78 €	600 € votes 21/0/2

LA CECILIENNE DOMINIQUE BOURDON	15000	16000	118/177	-1011 €	15000 € votes 23/0/0
LA GAULE ANZINOISE JEAN- CHRISTOPHE ALLART	200	300	14/28	1 451,28 €	200 € votes 23/0/0
L'ATELIER ARTISTIQUE SALVATORE ARAMINI	700	1000	14/75	13 088,76 €	700 € votes 23/0/0
QUESTION POUR UN CHAMPION PATRICK CATTIAUX	400	400	5/24	-227 €	400 € votes 23/0/0
SOCIETE DE CHASSE D'ANZIN GUY VASSEUR	400	400	9/10	1 506,86 €	400 € votes 23/0/0
THEATRA Sylvain COURTILLAT	500	500	3/6		500 € votes 22/0/1
ADMR	470	500	6/80		500 € votes 22/0/1

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 16 juin 2020 à 19h30

IMAGIN'ARTOIS	9000				Plus d'organisation à Anzin-Saint-Aubin
ABC AURELIE LAFFAILLE	3000	3500	9/25	4 071,91 €	3000 € votes 23//0
Anzin Divin JEAN-MARC CANDELIER	300	300	21/28	1 687,36 €	300 € votes 22/0/1
AUX BONHEURS DES ANES QUITERIE COURTILLAT	150	900	14/21 familles	330,00 €	500 € votes 23/0/0
FABRIQUE A PEP'S PITOU GABRIEL	150	200	50 adhérents 2/3 d'anzinois	14,00 €	200 € votes 23/0/0
COOPERATIVE ECOLE	3300	3300		869,81 €	600 € votes 23/0/0
COOPERATIVE ECOLE MATERNELLE	300	300	80		300 € votes 23/0/0
SQUASH	0	500	200	13 941,11 €	500 € votes 22/0/1
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES	700	500		491,04 €	500 € votes 23/0/0
TOTAL	68300	65900			55000

Les subventions attribuées seront inscrites au B.P. 2020 et le compte 6574 sera crédité.

M. HECQ dit que la diminution du montant accordé à la Cécilienne va avoir un impact important sur la comptabilité de l'association qui a dû procéder au remboursement des cours non assurés pendant la crise sanitaire.

Mme le Maire répond qu'elle a essayé de joindre la présidente et lui a laissé un message afin d'en échanger. Celle-ci ne s'est pas manifestée mais la porte reste ouverte en cas de difficultés.

M. HECQ dit que la baisse est aussi importante pour l'atelier artistique qui doit rémunérer ses intervenants.

M. DHAUSSY répond que la remarque est contradictoire avec l'intervention du début de séance par laquelle il faudrait tantôt réduire les dépenses et cette fois il faudrait les augmenter. M. DUEZ ajoute que cette association présente un bilan positif de plus de 13 000 €.

M. HECQ émet des réserves, sans y être opposé, sur la vocation de la commune à payer les frais de vétérinaires et la nourriture d'animaux. Il interpelle sur l'éventuelle municipalisation d'une association qui occupe un espace communal et attire l'attention sur la complexité de la gestion animale que la commune a déjà connue par le passé.

9 - QUESTIONS DIVERSES - Mme la Maire

Mme le Maire informe le conseil municipal que le conseil d'administration du C.C.A.S. a été complété comme suit au titre des 4 représentants des associations familiales, de retraités et de personnes âgées, de personnes handicapées et de celles qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions :

- Monique AVERLANT
- Gisèle BARLET
- Micheline BONNIER
- Michèle WATRELOT

M. DUWEZ réitère son interrogation quant à la légitimité des membres du conseil d'administration du C.C.A.S. représentant les associations familiales, de retraités et de personnes âgées, de personnes handicapées et de celles qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions. Il demande à connaître le nom des associations dont ces personnes sont membres.

M. HECQ remercie qu'on lui laisse la parole au nom de la libre expression.

Il rappelle la charte de l'élu et s'interroge sur un éventuel conflit d'intérêt compte tenu de la position de M. JULIEN et de ses connexions avec l'enseignement catholique. Dans ce dossier, il préconise de renouveler la convention de mise à disposition du terrain, de la buvette et des vestiaires et de demander une nouvelle estimation aux domaines.

M. JULIEN dit qu'il a bien compris qu'il n'était pas le mieux placé pour répondre mais précise qu'il veillera à toute absence d'interférence entre ses fonctions.

Fin de séance à 20h45